Informations de base

2008/0185(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Administrations publiques européennes ISA: interopérabilité **Subject** 1.20.05 Accès du public à l'information et aux documents, relations avec l'administration 2.80 Coopération et simplification administratives	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	DAVID Dragoș Florin (PPE-DE)	22/10/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2957	2009-07-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Services numériques	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

29/09/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0583	Résumé
09/10/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
09/03/2009	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
16/03/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0136/2009	
22/04/2009	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0246/2009	Résumé
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
27/07/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/09/2009	Signature de l'acte final		
16/09/2009	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/0185(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 156
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/67935

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.682	16/12/2008	
Amendements déposés en commission		PE418.362	30/01/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0136/2009	16/03/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0246/2009	22/04/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03667/2009/LEX	16/09/2009	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2008)0583		

Document de base législatif		29/09/2008	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3507	25/06/2009	
Document de suivi	COM(2013)0005	18/01/2013	Résumé
Document de suivi	COM(2016)0550	01/09/2016	Résumé
Document de suivi	SWD(2016)0279	01/09/2016	
Document de suivi	COM(2019)0615	23/09/2019	Résumé
Document de suivi	SWD(2019)1615	23/09/2019	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0334/2009	25/02/2009	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0010/2009	21/04/2009	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2009/0922
JO L 260 03.10.2009, p. 0020 Résumé

Administrations publiques européennes ISA: interopérabilité

2008/0185(COD) - 23/09/2019 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport sur les conclusions et recommandations de l'évaluation intermédiaire sur les solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA2).

Comme la décision ISA2 le prévoyait, le programme quinquennal concernant des solutions d'interopérabilité et des cadres communs pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens européens (programme ISA2) a été lancé le 1er janvier 2016, pour faire suite au programme ISA2.

Le rapport présente les conclusions et recommandations de l'évaluation intermédiaire du programme ISA2. En vertu de cette décision, la Commission est tenue de procéder à cette évaluation et de communiquer ses résultats au Parlement européen et au Conseil au plus tard le 30 septembre 2019. Des données ont été recueillies auprès de 129 intervenants consultés, des recherches documentaires approfondies et des évaluations d'experts.

Constatations générales

L'évaluation intermédiaire confirme que le programme ISA2 donne de bons résultats pour tous les critères d'évaluation. Toutefois, l'évaluation se limite aux actions financées entre 2016 et 2018. Par conséquent, les résultats des actions en cours ainsi que les résultats à long terme de l'AIS2 ne pourront être recensés qu'une fois le programme terminé.

Pertinence

Les objectifs poursuivis par ISA2 restent pertinents au regard de l'évolution des besoins et des problèmes dans le domaine de l'interopérabilité des services publics numériques, ce qui confirme la pertinence du programme. La plupart des parties prenantes consultées conviennent que le problème des obstacles administratifs électroniques et des besoins connexes initialement identifiés par le programme est toujours d'actualité.

Une collaboration et des échanges plus approfondis avec les administrations régionales et locales sont nécessaires afin de mieux faire connaître l'interopérabilité et l'adoption des solutions ISA2 au niveau infranational. La sensibilisation des administrations publiques à l'interopérabilité était la première des trois recommandations de l'évaluation finale du programme ISA.

Le programme ISA2 a répondu à cet appel en adoptant sa stratégie de communication et son plan d'engagement en 2017 et en organisant 10 événements majeurs entre 2016 et 2018, avec en moyenne 211 participants par événement. Le programme devrait poursuivre ses activités de sensibilisation auprès des administrations régionales et locales et éventuellement des bénéficiaires indirects, tels que les citoyens et les entreprises.

Efficacité

Les résultats obtenus jusqu'à présent par ISA2 sont alignés sur les objectifs du programme. Néanmoins, ils ne correspondent toujours pas pleinement aux résultats escomptés, car la plupart des actions sont encore en cours et des solutions sont en cours d'élaboration. La durée du programme influence également le taux d'adoption des solutions.

Il existe un objectif spécifique de l'ISA2 pour lequel l'évaluation a montré que le programme en lui-même est moins efficace, à savoir : le développement d'une administration électronique plus efficace, simplifiée et conviviale aux niveaux national, régional et local. Dans ce domaine, les États membres peuvent en fait avoir un grand impact et compléter les initiatives prises au niveau de l'UE en matière d'interopérabilité et de numérisation. Des facteurs externes peuvent améliorer, mais aussi compromettre la manière dont le programme atteint ses objectifs et obtient ses résultats.

Efficience

La mise en œuvre du programme progresse comme prévu ; toutes les actions sont en bonne voie ou proches du niveau de travail prévu. Néanmoins, l'hétérogénéité des indicateurs de performance rend difficile de tirer des conclusions sur le rapport coût-efficacité global du programme.

Pour les ensembles ISA2 pour lesquels il a été possible d'agréger les indicateurs de performance des différentes actions, les coûts par utilisateur final (entreprises, citoyens, etc.) ont été estimés comme très faibles. Le processus de sélection des actions financées par ISA2 est considéré comme relativement efficace.

Valeur ajoutée de l'UE

Le niveau de coordination assuré par l'ISA2 est crucial pour améliorer l'interopérabilité globale entre les administrations publiques européennes. En outre, 91 répondants sur 109 ont souligné que l'ISA2 est capable d'atteindre ses objectifs à un coût inférieur à celui d'initiatives nationales ou infranationales comparables.

L'ISA2 a également contribué à faire progresser les politiques communes de l'UE : il joue un rôle central dans la mise en œuvre du cadre européen d'interopérabilité (CIR) et soutient l'établissement du marché unique numérique.

Recommandations

L'évaluation intermédiaire dresse un tableau positif des performances du programme ISA2 à ce jour. Toutefois, il identifie également les domaines où des améliorations sont possibles.

- Sensibilisation au-delà des administrations nationales : la Commission, par le biais du programme ISA2, poursuivra ses efforts pour sensibiliser le secteur public européen à l'interopérabilité, qui est un facteur clé de la numérisation, notamment en assurant une plus grande collaboration avec les administrations régionales et locales durant ces travaux. Dans la phase finale du programme ISA2, le rapport préconise d'insister encore davantage sur la nécessité de veiller à ce que les administrations publiques, les universités et les professionnels intéressés partagent entre eux les meilleures pratiques.

- Des solutions centrées sur l'utilisateur aux solutions axées sur l'utilisateur : pour accroître l'utilité du programme, ISA2 pourrait améliorer la qualité de ses solutions existantes en tenant mieux compte des besoins des utilisateurs. Toutefois, dans les années à venir, il est recommandé de passer d'une solution centrée sur l'utilisateur à une solution orientée par l'utilisateur où les utilisateurs seraient associés à la phase de conception d'une solution d' interopérabilité. Un incubateur d'interopérabilité pourrait favoriser un tel processus de co-création, ce qui permettrait d'expérimenter et de prototyper de nouvelles solutions orientées utilisateur dans un environnement sûr.

Durabilité accrue

Lors de l'évaluation de la valeur ajoutée de l'UE et de la durabilité du programme ISA2, l'évaluation intermédiaire a montré qu'il joue un rôle essentiel dans la mise en place d'un paysage d'interopérabilité uniforme dans le secteur public européen. Une fois le programme ISA2 terminé, il est essentiel

de préserver et d'accroître la capacité des administrations publiques européennes à travailler ensemble à la réalisation d'objectifs mutuellement bénéfiques, ce qui implique le partage des informations et des connaissances, qui est au cœur de l'interopérabilité en général. Pour cela, un engagement politique fort et un financement solide sont nécessaires.

Financement

En ce qui concerne le financement futur de l'interopérabilité, celui-ci est envisagé dans le programme pour une Europe numérique (Digital Europe programme), qui est une des propositions sectorielles de la Commission dans le paquet législatif CFP 2021-2027. En outre, la Commission devrait tirer parti des synergies créées entre ISA2 et d'autres programmes de l'UE pour promouvoir le FEI et l'interopérabilité en général et pour faciliter une large réutilisation des solutions ISA2.

Suivi du dossier

La Commission accordera une attention aux conclusions et recommandations mentionnées dans le rapport et les analysera pour valider et traiter les questions soulevées, le cas échéant en étroite coopération avec les États membres. Les conclusions et recommandations de l'évaluation intermédiaire du programme ISA2 serviront également de base à la transition vers les nouveaux programmes du CFP.

Administrations publiques européennes ISA: interopérabilité

2008/0185(COD) - 23/09/2019 - Document de suivi

Le présent document de travail des services de la Commission accompagne le rapport sur les résultats de l'évaluation intermédiaire du programme ISA2.

Pour rappel, ISA2 est un programme de financement européen offrant des solutions d'interopérabilité et des cadres communs aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens européens. Il s'agit du cinquième d'une série d'instruments européens favorisant l'interopérabilité dans le secteur public européen depuis 1995. Il fait suite au programme ISA, qui a pris fin en 2015 et couvre la période 2016-2020.

L'ISA2 a été institué par la décision (UE) 2015/2240 du Parlement européen et du Conseil ("décision ISA2"), qui impose à la Commission européenne de procéder à une évaluation intermédiaire du programme avant le 30 septembre 2019 et d'en communiquer les résultats.

Constatations générales

La Commission a noté que, bien que l'évaluation ait pu tirer des conclusions solides pour tous les critères d'évaluation fondés sur les données recueillies, il y avait deux limites :

1) Calendrier : s'agissant d'une évaluation intermédiaire, l'analyse ne portait que sur les trois premières années du programme (2016, 2017 et 2018). Les actions ISA2 en cours devraient produire de nouveaux résultats dans les années à venir, qui influenceront la réalisation globale des objectifs du programme.

2) Portée : ISA2 est un programme très technique, qui implique principalement des experts en interopérabilité. Ceci explique la participation plutôt faible aux activités de consultation des parties prenantes. Une autre raison tient aux règles strictes de confidentialité et de protection des données : sans leur consentement spécifique, l'équipe d'évaluation ne pouvait approcher les utilisateurs de la solution ISA2 que par l'intermédiaire des propriétaires de l'action agissant comme intermédiaires.

Sur la base des données recueillies auprès de 129 parties prenantes consultées, de recherches documentaires approfondies et d'évaluations d'experts, l'évaluation intermédiaire confirme que l'ISA2 fonctionne bien pour tous les critères d'évaluation.

Pertinence

Les besoins et les problèmes initiaux que le programme a l'intention de traiter sont toujours pleinement pertinents et les objectifs de l'ISA2 y répondent. Un autre besoin qui mérite une attention particulière est la demande d'assurer une plus grande collaboration et des échanges avec les administrations régionales et locales afin de mieux faire connaître l'interopérabilité et l'adoption des solutions ISA2 au niveau sous-national.

Efficacité

Les résultats obtenus jusqu'à présent par l'ISA2 sont alignés sur ses objectifs. Il y a un objectif spécifique de l'ISA2 pour lequel l'évaluation a montré que le programme en lui-même est moins efficace : le développement d'une administration électronique plus efficace, simplifiée et conviviale aux niveaux national, régional et local.

Efficience

La mise en œuvre du programme progresse comme prévu, toutes les actions étant soit sur la bonne voie, soit sur le point d'atteindre le niveau de travail prévu. Néanmoins, l'hétérogénéité des indicateurs de performance rend difficile de tirer des conclusions sur son rapport coût-efficacité global.

Cohérence

Les synergies substantielles et les chevauchements limités entre les actions ISA2 donnent une image positive de la cohérence interne du programme. Cette forte cohérence interne est conforme à la deuxième recommandation de l'évaluation finale de l'ISA, qui préconisait l'adoption d'une approche globale de l'interopérabilité au sein de l'ISA2.

Des synergies ont été établies avec le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), Horizon 2020 et le Programme d'appui aux réformes structurelles.

Améliorations

L'évaluation intermédiaire a identifié plusieurs mesures potentielles susceptibles d'améliorer les performances de l'ISA2 et des instruments qui lui succéderont. Il appartient à la direction du programme d'évaluer la faisabilité de ces actions et de formuler des recommandations spécifiques, que la Commission pourrait ensuite mettre en pratique à l'avenir.

Administrations publiques européennes ISA: interopérabilité

2008/0185(COD) - 01/09/2016 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur les principaux résultats de l'évaluation finale du programme de six ans sur les solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (le programme ISA), lancé le 1er janvier 2010.

Le programme ISA a été développé sur la base de progrès réalisés dans le cadre des programmes qui l'ont précédé (IDA, IDABC). L'objectif principal du programme ISA consistait à apporter son **soutien à la coopération entre les administrations publiques européennes** afin de permettre la fourniture de services publics électroniques soutenant la mise en œuvre de politiques et d'activités européennes.

S'appuyant sur des données collectées auprès représentants des États membres et des services de l'UE, d'acteurs de la société civile et d' organisations privées, l'évaluation finale s'est basée sur un ensemble de **sept critères de référence pour les résultats**, à savoir : la i) pertinence, ii) l' efficience, iii) l'efficacité, iv) l'utilité, v) la pérennité, vi) la cohérence et vii) la coordination des activités.

Conclusions de l'évaluation finale : l'évaluation finale a été **très positive**, et a conclu que le programme ISA était en phase avec les priorités de la politique de l'Union et les besoins des États membres. L'évaluation a montré que le programme :

- **a été mis en œuvre de manière efficace et cohérente**, obtenant des résultats qui sont réutilisés tant par les services de la Commission que par les États membres ;
- **a atteint ses objectifs avec efficacité et a fourni des solutions opérationnelles** facilitant une collaboration efficace entre les administrations publiques européennes : c'est précisément le cas pour les cadres communs, les outils génériques réutilisables et les services communs, et pour l'évaluation des implications sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) des nouveaux instruments législatifs européens.

Dans l'ensemble, les résultats et impacts obtenus et escomptés du programme ISA ont **largement répondu aux besoins des entreprises visés**. Ce programme a également bien coordonné ses activités avec ses parties prenantes afin de s'assurer de leur implication.

Il ressort des conclusions qu'il est nécessaire :

- de se concentrer sur **l'amélioration de la réutilisation des solutions de l'ISA** et sur les réponses apportées à l'évolution nouvelle des besoins ;
- de tirer parti de la coordination des initiatives au niveau de l'UE pour assurer une **plus grande cohérence** avec d'autres initiatives nationales et de l'UE et une meilleure coordination avec les parties prenantes ;
- de créer **davantage de synergies** entre les actions du programme et avec d'autres activités de l'UE.

Recommandations : la Commission note que la décision sur l'ISA n'a pas prévu d'action pour répondre aux besoins des utilisateurs finaux, mais l' expérience de mise en œuvre du programme a clairement fait ressentir sa nécessité. La recommandation pour **élargir le cadre du nouveau programme ISA2 aux entreprises et aux particuliers** s'est chargée de traiter ce sujet.

L'évaluation a souligné que le programme ISA2 devrait développer **une approche par «étude de cas»** plus systématique, ce qui servirait également à mettre plus en avant le rôle de l'interopérabilité pour produire des avantages économiques et sociétaux.

La Commission devrait également essayer de **respecter ses objectifs en matière de recrutement**, puisque l'allocation pour les ressources humaines a toujours été plus faible que celle initialement envisagée dans le programme.

L'évaluation a conclu que les domaines suivants doivent faire l'objet d'efforts constants dans le cadre du nouveau programme ISA2 :

1) Communication avec les administrations publiques et amélioration de la connaissance sur l'interopérabilité : entre 2010 et 2015 environ deux tiers des événements organisés par le programme ISA et tenus avec les représentants des États membres, et 63% des 40 événements organisés par les États membres auxquels le programme ISA a participé, ont eu lieu après 2013, après l'évaluation intermédiaire.

Le programme ISA2 devrait actualiser et mettre en œuvre une stratégie de communication, en insistant sur un engagement ciblé, y compris avec les parties prenantes de chaque domaine spécifique.

2) Développer l'approche globale et la vision transversale horizontale de l'interopérabilité : l'architecture de référence de l'interopérabilité européenne (ARIE) et la cartographie de l'interopérabilité européenne (CIE) ont un rôle essentiel dans la diffusion des résultats et dans la meilleure identification des besoins.

Maintenant que l'évaluation des implications de la nouvelle législation européenne sur les TIC a été incluse dans le processus d'évaluation de l'impact, le programme ISA2 devrait continuer à utiliser son expertise afin d'encourager cet exercice et de soutenir les DG et les services prenant en charge de telles évaluations.

Le programme ISA2 devrait également développer une approche plus systématique pour soutenir et contrôler l'utilisation de services communs et d' outils génériques, mais également pour appliquer et mettre en œuvre des cadres communs.

3) Coopération avec les autres politiques et initiatives de l'UE : le programme ISA2 devrait s'appuyer sur les améliorations que le programme ISA à apportées depuis l'évaluation intermédiaire. Cela inclut :

- la coopération continue avec la DG CNECT (Réseaux de communication) dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et du nouveau Plan d'action 2016-2020 pour l'administration en ligne ;
- une coopération avec la DG EMPL (Emploi) et la DG REGIO (Politique régionale) pour identifier les actions qui peuvent contribuer aux objectifs thématiques 2 (développer l'accès à, et l'utilisation et la qualité des TIC), et 11 (développer la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes, ainsi qu'une administration publique efficiente) des fonds européens structurels et d'investissement;
- l'exploitation du potentiel pour une plus grande coopération avec la DG HOME (Migrations et affaires intérieures), la DG JUST (Justice et consommateurs), la DG MARE (Affaires maritimes), la DG FISMA (Services financiers), la DG GROW (Marché intérieur, industrie) et le Centre commun de recherche.

Le nouveau **Groupe interservices pour la qualité et l'innovation de l'administration publique** (*Inter-service Group on Public Administration Quality and Innovation*) devrait être le moteur principal pour atteindre un niveau de coopération et de cohérence constant parmi les politiques et initiatives de l'UE contribuant à la modernisation du secteur public.

Administrations publiques européennes ISA: interopérabilité

2008/0185(COD) - 18/01/2013 - Document de suivi

Conformément à la décision n° 922/2009/CE concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA), la Commission présente les constatations et recommandations de l'évaluation intermédiaire du programme ISA qui été lancé le 1er janvier 2010 pour succéder au programme IDABC.

L'évaluation est globalement positive: le rapport montre que le programme ISA est en adéquation avec les priorités stratégiques de la Commission européenne et avec les besoins des États membres, il est mis en œuvre avec efficacité et cohérence et ses résultats sont réutilisés aussi bien par les services de la Commission que par les États membres.

Pertinence : il est démontré que 88% des actions ISA facilitent une interaction transsectorielle efficace entre les administrations publiques européennes et que 94% d'entre elles facilitent une interaction électronique transfrontalière entre les administrations publiques en Europe. Le programme est en étroite adéquation avec la stratégie numérique pour l'Europe ainsi qu'avec le plan d'action 2011-2015 pour l'administration en ligne. Il est nécessaire d'améliorer la coordination entre le programme et les États membres ainsi que les services de la Commission et d'accroître le potentiel de réutilisation des solutions ISA.

Efficience : dans l'ensemble, le programme est considéré comme efficient. Le budget alloué est presque égal au budget engagé et les ressources budgétaires sont considérées comme efficacement affectées et consommées. Certains aspects du programme ne sont pas perçus comme efficients, en particulier : i) l'engagement des parties prenantes n'est pas considéré comme efficient, notamment l'implication des États membres dans le programme, plus précisément celle des experts nationaux de l'interopérabilité ce qui s'explique en partie par le manque de ressources au niveau national. ; ii) l'affectation des ressources humaines n'est considérée par les évaluateurs que comme partiellement adéquate.

Efficacité : il n'est pas encore possible de procéder à une évaluation spécifique des résultats obtenus par le programme car ce dernier en est encore à un stade peu avancé. Les cadres communs ont été perçus comme les plus efficaces des solutions fournies par le programme, comparés aux services communs ou aux outils génériques réutilisables.

Utilité : les résultats du programme sont en partie réutilisés, tant au niveau des États membres que de la Commission. Environ 24% des solutions ISA auraient été réutilisées, ces solutions représentant à peu près 65% du budget total du programme.

Recommandations : le rapport d'évaluation fait également état de quelques insuffisances et formule des recommandations pour ce qui est des aspects suivants :

Communication et sensibilisation : les parties concernées doivent être bien informées des objectifs de chaque action, de la contribution de ces actions aux objectifs du programme et des résultats escomptés et obtenus.

Le programme devrait : i) prévoir des réunions régulières rassemblant tous les responsables d'actions afin d'échanger des informations sur l'avancement des actions et d'étudier les synergies potentielles ; ii) renforcer les activités de promotion et de communication autour des solutions ISA ayant fourni des résultats concrets, en participant à des manifestations au niveau national et en faisant paraître des publications sur ces solutions.

La Commission réexamine la stratégie de communication et complétera la stratégie globale en menant des activités de communication spéciales dans certains domaines spécifiques.

Engagement des parties prenantes et continuité de la gestion de projet : la Commission se propose d'aider les États membres, par exemple:

- en tirant parti des réseaux établis avec les régions de l'UE,
- en étudiant les moyens de participation à distance aux réunions (vidéoconférences),
- par d'autres moyens qu'il conviendra de définir avec les États membres.

Le programme devrait assurer la continuité de la gestion de projet des actions en analysant les causes de la rotation globalement élevée des ressources humaines du programme et en définissant des mesures pour y remédier.

Éviter les chevauchements et les doubles emplois, augmenter les possibilités de réutilisation et assurer la pérennité : la Commission adopte une approche globale en agissant à plusieurs niveaux:

- au niveau de la gouvernance, en améliorant les liens entre la gouvernance informatique de la Commission, le programme ISA et, à travers le comité ISA, les États membres ;
- au niveau stratégique, en mettant davantage l'accent sur les possibilités de réutilisation et sur la pérennité dans les futurs programmes de travail ISA et, si nécessaire, en réexaminant éventuellement la stratégie d'interopérabilité européenne (EIS) ;
- au niveau opérationnel, i) en prenant des mesures pour garantir des possibilités accrues de réutilisation des solutions d'interopérabilité et pour développer les vecteurs de pérennité et ii) en examinant les moyens possibles de pérennité financière y compris le projet de mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Enfin, conformément à la recommandation des évaluateurs, l'unité ISA recensera les actions produisant des résultats concrets en procédant tous les deux ans à un réexamen des solutions ISA.

Administrations publiques européennes ISA: interopérabilité

2008/0185(COD) - 16/09/2009 - Acte final

OBJECTIF : faciliter une interaction électronique transfrontalière et transsectorielle efficace entre les administrations publiques européennes, permettant la fourniture de services publics électroniques qui relaient la mise en œuvre des politiques et activités communautaires.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 922/2009/CE du Parlement européen et du Conseil concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA).

CONTENU : conformément à un accord avec le Parlement européen en première lecture, le Conseil a adopté une décision établissant, **pour la période 2010-2015**, **un programme concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes**, y compris les administrations locales et régionales et les institutions et organes de la Communauté, fournissant des solutions communes et partagées facilitant l'interopérabilité (programme ISA).

Le programme ISA fait suite au programme IDABC (fourniture interopérable de services paneuropéens d'administration en ligne aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens), qui se terminera le 31 décembre 2009.

Objectif : ce programme vise à soutenir la coopération entre les administrations publiques européennes, y compris les administrations locales et régionales et les institutions et organes de la Communauté, en facilitant une interaction électronique transfrontalière et transsectorielle. Le programme ISA soutient et promeut:

- l'établissement et l'amélioration de cadres communs destinés à faciliter l'interopérabilité transfrontalière et transsectorielle;
- l'évaluation des implications sur les TIC des instruments législatifs communautaires proposés ou adoptés, ainsi que la planification de la mise en place de systèmes de TIC visant à contribuer à la mise en œuvre de ces instruments législatifs;
- l'exploitation et l'amélioration de services communs existants ainsi que l'établissement, l'industrialisation, l'exploitation et l'amélioration de nouveaux services communs, y compris l'interopérabilité des infrastructures à clés publiques (PKI);
- l'amélioration d'outils génériques réutilisables existants et l'établissement, la fourniture et l'amélioration de nouveaux outils génériques réutilisables.

Principes généraux : les actions lancées ou poursuivies au titre du programme ISA sont fondées sur les principes suivants: a) la neutralité technologique et l'adaptabilité; b) l'ouverture; c) la possibilité de réutilisation; d) le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel; et e) la sécurité.

Solutions : les cadres communs seront établis et maintenus au moyen d'études qui serviront aussi à étayer l'évaluation des implications sur les TIC des instruments législatifs communautaires proposés ou adoptés, ainsi que la planification de la mise en place de solutions visant à contribuer à la mise en œuvre de ces instruments législatifs. Les études devront être publiées et transmises à la Commission européenne et aux commissions compétentes du Parlement européen pour servir de base à toutes futures initiatives législatives visant à garantir l'interopérabilité des systèmes informatiques utilisés par les administrations publiques.

Règles de mise en œuvre : lors de la mise en œuvre du programme ISA, il sera tenu compte de la stratégie d'interopérabilité européenne et du cadre d' interopérabilité européen. La participation du plus grand nombre possible d'États membres à une étude ou à un projet sera encouragée. Les études et les projets devront être ouverts à l'adhésion à tout moment, et les États membres ne participant pas à ces études et projets devront être encouragés à y adhérer à un stade ultérieur. Afin de garantir l'interopérabilité des systèmes nationaux et communautaires, les cadres communs, les services communs et les outils génériques feront l'objet de spécifications se référant aux normes européennes existantes ou aux spécifications accessibles au public ou ouvertes pour l'échange d'informations et l'intégration des services.

Contrôle et évaluation du programme : le programme ISA fera l'objet d'une évaluation intermédiaire et d'une évaluation finale, dont les résultats seront communiqués au Parlement européen et au Conseil. Dans ce contexte, la commission compétente du Parlement européen pourra inviter la Commission à lui présenter les résultats de l'évaluation et à répondre aux questions posées par ses membres.

Interaction avec les parties prenantes : la Commission réunira les parties prenantes aux fins d'échanges de vues entre elles et avec la Commission sur les secteurs et les questions dont traite le programme ISA. À cette fin, elle organisera des conférences, des ateliers et autres réunions; elle fera appel à des plateformes interactives électroniques et pourra recourir à tout autre moyen d'interaction qu'elle juge approprié.

Coopération internationale : le programme ISA est ouvert à la participation des pays de l'Espace économique européen et des pays candidats, dans le cadre de leurs accords respectifs avec la Communauté. La coopération avec d'autres pays tiers et des organisations ou instances internationales, notamment dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen et du partenariat oriental, et la coopération avec les pays voisins, en particulier ceux des Balkans occidentaux et de la région de la mer Noire sont encouragés. Le programme promouvra par ailleurs la réutilisation de ses résultats par les pays tiers.

Dispositions financières : l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période de cinq ans est établie à **164,1 millions EUR**, dont 103,5 millions EUR pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013. Pour la période postérieure au 31 décembre 2013, le montant est réputé confirmé s'il est conforme, pour la phase en question, au cadre financier en vigueur pour la période commençant en 2014.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23/10/2009.

APPLICATION : du 01/01/2010 au 31/12/2015.

Administrations publiques européennes ISA: interopérabilité

2008/0185(COD) - 22/04/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 648 voix pour, 12 voix contre et 17 abstentions, une résolution législative modifiant, en première lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA).

Les amendements sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Les principaux amendements sont les suivants :

Objet et objectif : le programme ISA aura pour objectif de soutenir la coopération entre les administrations publiques européennes en facilitant une interaction électronique transfrontalière et transsectorielle efficace entre ces administrations, y compris les organismes exerçant, pour le compte de celles-ci, des fonctions publiques. De plus, le programme ISA sera étendu aux autorités locales et régionales.

Le programme ISA devra également soutenir l'interopérabilité des infrastructures à clés publiques.

Principes généraux : conformément au souhait des députés, les principes d'ouverture et de réutilisation figurent désormais parmi les principes généraux sur la base desquels les actions lancées au titre du programme sont fondés.

Solutions : les cadres communs seront établis et maintenus au moyen d'études. Les études devront être publiées et transmises à la Commission européenne et aux commissions compétentes du Parlement européen pour servir de base à toutes futures initiatives législatives visant à garantir l'interopérabilité des systèmes informatiques utilisés par les administrations publiques.

Règles de mise en œuvre : les études et les projets doivent être ouverts à l'adhésion à tout moment, et les États membres ne participant pas à ces études et projets doivent être encouragés à y adhérer à un stade ultérieur. Afin de garantir l'interopérabilité des systèmes nationaux et communautaires, les cadres communs, les services communs et les outils génériques feront l'objet de spécifications se référant aux normes européennes existantes ou aux spécifications accessibles au public ou ouvertes pour l'échange d'informations et l'intégration des services.

Comité : le comité qui assiste la Commission sera dénommé «comité sur des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes» (comité ISA). Le comité adoptera son règlement intérieur.

Contrôle et évaluation du programme : le programme ISA fera l'objet d'une évaluation intermédiaire et d'une évaluation finale, dont les résultats seront communiqués au Parlement européen et au Conseil. Dans ce contexte, la commission compétente du Parlement européen pourra inviter la Commission à lui présenter les résultats de l'évaluation et à répondre aux questions posées par ses membres.

Interaction avec les parties prenantes : un nouvel article dispose que la Commission devra réunir les parties prenantes aux fins d'échanges de vues entre elles et avec la Commission sur les secteurs et les questions dont traite le programme ISA. À cette fin, la Commission organisera des conférences, des ateliers et autres réunions; elle fera appel à des plateformes interactives électroniques et pourra recourir à tout autre moyen d'interaction qu'elle juge approprié.

Coopération internationale : le Parlement a élargi la coopération internationale au partenariat oriental et aux pays de la région de la Mer noire. Le programme ISA promouvra par ailleurs la réutilisation de ses résultats par les pays tiers.

Administrations publiques européennes ISA: interopérabilité

2008/0185(COD) - 29/09/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer un nouveau programme communautaire concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (programme ISA).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : dans l'Union européenne actuelle, les personnes sont libres de travailler et de s'installer n'importe où et les entreprises sont libres de commercer et de faire des affaires dans l'ensemble de l'Union. Ce faisant, elles doivent fréquemment accomplir des démarches auprès des administrations des États membres et optent de plus en plus pour les procédures électroniques. Pour faciliter l'interaction électronique avec les particuliers et les entreprises, les États membres ont progressivement transformé leurs administrations. Compte tenu de l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication (TIC), le risque existe de voir les États membres opter pour des solutions différentes ou incompatibles et de voir se former des obstacles électroniques qui entraveraient le fonctionnement du marché intérieur et les libertés de circulation qui y sont associées.

Lancé en 2005, le programme IDABC sur la fourniture interopérable de services paneuropéens d'administration en ligne aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens, tout comme le programme IDA sur l'échange de données entre administrations qui l'a précédé, a joué un rôle essentiel dans la réalisation de progrès soutenus en matière de coopération entre la Commission et les administrations des États membres. Ces programmes ont offert une enceinte pour l'échange d'idées et d'expériences et ont soutenu l'exécution de politiques communautaires grâce à des projets sectoriels qui ont conduit à l'établissement d'un vaste ensemble de réseaux et services transeuropéens opérationnels dans des domaines d' action traditionnels comme l'agriculture, la pêche, l'emploi, mais aussi dans des domaines plus récents comme les affaires intérieures et la justice, les maladies transmissibles et la santé et la protection des consommateurs.

Le programme IDABC s'achève le 31 décembre 2009 et devrait être suivi par un programme communautaire concernant des solutions d' interopérabilité pour les administrations publiques européennes qui soit à la hauteur des défis à relever.

CONTENU : la décision proposée vise à établir, pour la période 2010-2015, un programme concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes, y compris les institutions et organes de la Communauté, fournissant des solutions communes et partagées facilitant l'interopérabilité (programme ISA). Le programme ISA a pour objectif de soutenir la coopération entre les administrations publiques européennes en facilitant une interaction électronique transfrontalière et transsectorielle efficace et effective entre ces administrations, permettant ainsi la fourniture de services publics électroniques qui contribuent à mettre en œuvre les politiques et activités communautaires.

Le programme ISA soutiendra :

- l'établissement et l'amélioration de cadres communs destinés à faciliter l'interopérabilité transfrontalière et transsectorielle;
- l'évaluation des implications sur les TIC des instruments législatifs communautaires proposés ou adoptés, ainsi que la planification de la mise en œuvre de systèmes TIC devant contribuer à la mise en œuvre de ces instruments législatifs;
- l'exploitation et l'amélioration de services communs existants ainsi que l'établissement, l'industrialisation, l'exploitation et l'amélioration de nouveaux services communs;
- l'amélioration d'outils génériques réutilisables existants ainsi que l'établissement, la fourniture et l'amélioration de nouveaux outils génériques réutilisables.

Les actions lancées ou poursuivies au titre du programme ISA sont fondées, s'il y a lieu, sur les principes suivants: a) principe de neutralité technologique et d'adaptabilité; b) principe de respect de la vie privée et de protection des données à caractère personnel; c) principe de sécurité.

Le programme ISA, à l'instar d'IDABC, concentrera ses efforts sur la gouvernance organisationnelle et l'établissement interactif de solutions avec l'aide de groupes d'experts, afin d'assurer une coordination étroite, une coopération et un dialogue avec les États membres et les secteurs concernés sur les actions du programme de travail.

La Commission propose de fixer l'enveloppe financière pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2015 à **164,1 millions EUR**, dont 103,5 millions EUR pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.